

REGLEMENT DE L'INTERNAT – 2018/2019

L'acceptation des règles de vie à l'internat déclinées ci-après est la condition première de son inscription à l'internat. Le respect de ces règles de fonctionnement et de sécurité par chaque élève est la condition de son maintien. L'internat est un service rendu à l'élève afin de lui permettre d'assurer sa réussite scolaire. Chacun des acteurs concernés, en premier lieu l'élève et ses responsables légaux, veillera, pour la partie qui le concerne, à œuvrer en ce sens.

Horaires

Matin

06h 45 Lever
06h 45 - 07h 15 Préparation – rangement de chaque chambre par chacun de ses occupants (lits, affaires, ...)
07h 20 Fermeture des dortoirs
07h 15 - 07h 45 Petit déjeuner (l'élève doit être porteur de son badge)

07h 20 - 17h 30 Fermeture de l'internat

Soir

Tous les élèves sont présents à l'internat ou dans les autres locaux autorisés de 17h 30 à 07h 50 le lendemain, et sont sous la responsabilité de l'établissement.

La pratique sportive au-delà de 17h 50 est soumise à une demande d'autorisation des responsables légaux.

17h 30 – 17h 50 Accès aux chambres pour déposer et reprendre ses affaires de travail.
17h 50 Ouverture de l'étude obligatoire. Tout élève engage son travail scolaire au plus tard à 18h.
19h00 Fin de la 1^{ère} heure d'étude.
18h 55 - 19h 20 Service du repas du soir.
19h 45 Fin du repas du soir.
20h 00 Etude du soir. Les élèves sont au travail, dans les salles d'études, à 20h 00 précises.
21h 00 Fin de l'étude et montée dans les dortoirs.
21h 45 Chaque interne doit se trouver dans sa chambre, les déambulations ne sont pas autorisées.
L'utilisation des douches, du lave-linge et du sèche-linge est interdite au delà de 21h 45.
Les portables doivent être éteints à partir de 22h00, jusqu'au lendemain matin.
22h 00 Coucher et extinction des lumières.

Ces horaires doivent être impérativement respectés sous peine de sanction. Aucun retour après 21h30 ne sera accepté sauf autorisation exceptionnelle du Proviseur.

Organisation le mercredi

Le mercredi, l'internat est accessible aux élèves à partir de 13h30.

Les internes disposent le mercredi après-midi, selon l'autorisation donnée par le représentant légal, de la possibilité de s'absenter du lycée.

Le mercredi après-midi : retour obligatoire au plus tard à 17h30.

Absences, demandes d'autorisation d'absence

Absences

Le responsable légal a l'obligation de prévenir la vie scolaire du lycée de l'absence de son enfant.

Tél : 04 74 02 30 00 – télécopie : 04 74 02 30 04 mël : vie-scolaire.0691644M@ac-lyon.fr

Autorisations d'absences

Seules les demandes écrites d'autorisation et correspondant à un motif exceptionnel sont recevables.

En règle générale l'admission à l'internat implique d'y être **tous les soirs** de la semaine.

Restauration

La présence des internes est obligatoire à tous les repas (matin, midi et soir) en possession de leur carte d'accès au self. Le listing des passages est contrôlé.

Une salle est réservée aux repas des élèves rentrant tardivement au lycée (20h à 21h30) pour des impératifs dus aux entraînements sportifs ayant fait l'objet d'une autorisation. Les élèves doivent s'inscrire à la vie scolaire avant 11h. Ils se présentent auprès du CPE d'internat pour accéder à la salle. Les plateaux doivent être rangés, la salle propre.

Fonctionnement des chambres, mouvements des élèves

Les élèves doivent faire leur lit et ranger leurs affaires chaque matin avant de se rendre au service de restauration. Cette modalité fait partie des règles de base.

Les visites entre dortoirs et entre étages sont strictement interdites.

A quelque moment que ce soit, par souci de respect des uns et des autres, le calme est de rigueur, à l'internat et aux autres lieux : cris, sifflements, ... sont proscrits. Dans les chambres et couloirs du dortoir les élèves conservent une tenue décente (à minima short et tee- shirt...). La nudité est interdite.

Si la décoration des chambres est tolérée, elle ne doit pas se faire au détriment des structures du bâtiment. Les animaux domestiques sont évidemment interdits pour des raisons d'hygiène. Le mobilier mis à la disposition des élèves doit être respecté et ne pas être déplacé.

Tous les objets de valeur (liste non exhaustive : bijoux, téléphone portable, ordinateur, etc.) doivent être mis sous clé dans les armoires des chambres. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol.

Les objets étrangers au besoin de la scolarité pouvant être dangereux ou comporter un risque de dégradation sont interdits dans les dortoirs (ballon, haltère, barre de traction...). Voir Art.4 du RI.

Les internes n'ont pas accès à l'internat, aux chambres entre 07h 50 et 17h 30.

Hygiène et santé

Chaque élève interne est tenu de faire son lit tous les matins, de ranger ses affaires dans son armoire, de maintenir le tout en état de propreté.

Une fois par semaine, le mercredi soir, les élèves internes devront nettoyer leur chambre. Un kit de nettoyage (balai, balayette, pelle,...) sera mis à disposition dans chaque chambre.

Pour des raisons d'hygiène collective, chaque élève interne emporte son linge sale à la fin de chaque semaine. Il ne doit en aucun cas être entreposé dans les placards.

Un lave-linge et un sèche-linge sont mis à la disposition des internes

Le couchage (draps et housse de couette) doit être changé tous les 15 jours et à chaque départ en vacances.

Aucun médicament ne doit rester dans les chambres. Ces derniers sont confiés à l'infirmière qui veille au suivi du traitement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement et donc à l'internat (cf. règlement intérieur)

Comportement et sanctions

Les locaux de l'internat sont exclusivement réservés aux élèves internes et aux personnels habilités.

Les internes qui favoriseraient l'intrusion d'éléments étrangers à l'internat s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Le bizutage dans les établissements scolaires est un délit. Il est passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

Les responsables légaux sont pécuniairement responsables des éventuels dégâts ou dégradations, volontaires ou non, occasionnés par leurs enfants.

Un état des lieux sera réalisé en leur présence, à la réception des chambres des internes. Au cours de l'année scolaire le constat de l'état des lieux sera dressé, pour chaque chambre, à échéance régulière. La réparation des éventuelles dégradations sera à la charge des représentants légaux.

En cas de non respect des règles de fonctionnement de l'internat ou d'un manque de respect à l'égard d'un personnel de l'établissement, des sanctions sont prévues, appréciées par le chef d'établissement sur rapport du conseiller principal d'éducation de service (se reporter à l'article 13 du règlement intérieur).

REGLEMENT DE L'INTERNAT

À remplir, signer et à retourner à la vie scolaire

L'élève et ses responsables légaux déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à respecter et à faire respecter ces règles et le respect dû aux personnels dans l'exercice de leur fonction. L'admission à l'internat vaut acceptation des modalités du présent règlement.

Nom et Prénom de l'élève :.....Classe :.....

Villefranche, le.....

Signature de l'élève :

Signatures des deux responsables légaux.